



EUTELSAT GROUP

EUTELSAT COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 23 NOVEMBRE 2023 A 14 HEURES

(accueil à partir de 13 heures)

**QUI SE TIENDRA TOUR ACCOR SEQUANA
82 RUE HENRI FARMAN
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**

NOUS VOUS INFORMONS QU'IL N'Y AURA AUCUN CAFE D'ACCUEIL OU COCKTAIL A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**NOUS VOUS INVITONS FORTEMENT A CONSULTER REGULIEREMENT NOTRE SITE
INTERNET POUR CONNAITRE LES MODALITES DEFINITIVES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE**



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service de sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, merci de vous munir impérativement d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission, d'éviter les rassemblements sur la voie publique et de suivre scrupuleusement les consignes données par les agents de sécurité d'admission. La Société invite fortement ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (<https://www.eutelsat.com>) pour connaître les modalités définitives de tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Dans la mesure du possible, **évit**ez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux.

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	3
COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE	5
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	10
ORDRE DU JOUR	12
PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	14
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023	58
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	61
COMMENT NOUS CONTACTER	62

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

ATTENTION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société. Cette rubrique sera mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'Assemblée générale.

<https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>

Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou une procuration à la personne de leur choix ou encore donner un pouvoir sans indication de mandataire. La Société offre également la possibilité à ses actionnaires au nominatif de donner leurs instructions de vote sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services. Les actionnaires au porteur se connecteront via le portail de gestion de leur établissement financier.

PROPRIETAIRE D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le mardi 21 novembre 2023 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de Société Générale Securities Services (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

PROPRIETAIRE D'ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi¹, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à Société Générale Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions de la Société **le mardi 21 novembre 2023 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris**.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème}

¹ Assister personnellement à l'Assemblée générale, voter par correspondance ou donner votre instruction de vote par internet ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le mardi **21 novembre**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à l'Assemblée générale. Ce document est **limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission**.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société (32, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : shareholderrelations@eutelsat.com

Ces questions doivent être adressées au plus tard le vendredi **17 novembre 2023 (4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale)**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.eutelsat.com>

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

Société Générale Securities Services

Nomilia

du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Tél. Relations Actionnaires : + 33 (0)2 51 85 59 82 (France et étranger), numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

Eutelsat Communications

Service Relations avec les Actionnaires

32, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Email : shareholderrelations@eutelsat.com

COMMENT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale ;
2. Donner pouvoir au Président, sans indication de mandataire ou à une personne dénommée ;
3. Voter par correspondance ou en donnant leurs instructions de vote par Internet ;

ATTENTION

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

En cas de cession de tout ou partie de ses actions, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**mardi 21 novembre 2023, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation en vertu de l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (**mardi 21 novembre 2023, à zéro heure, heure de Paris**), il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur du compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **8 novembre 2023 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 22 novembre 2023 à 15 heures, heure de Paris**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions de participation à l'Assemblée générale ou leurs instructions de vote.

1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

- **Demande de carte d'admission par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation** en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission vous sera alors éditée à l'accueil.

- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au mardi 21 novembre 2023 (2^{ème} jour ouvré avant l'Assemblée générale), à zéro heure, heure de Paris.**

- **Demande de carte d'admission par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox de Société Générale Securities Services à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).

2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

Dans l'hypothèse où vous donnez **pouvoir au Président** de l'Assemblée générale, ce dernier émettra un **vote favorable** à l'adoption des **projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration** et un **vote défavorable** à l'adoption de **tous les autres projets de résolutions**. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Dans l'hypothèse où vous adressez une procuration par voie postale à la Société **sans indication de mandataire**, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

- **Procuration par voie postale**

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer le Formulaire en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue, conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce, six jours au moins

avant l'Assemblée générale, soit le **17 novembre 2023** au plus tard. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom, et l'adresse complète du mandataire, dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le lundi **20 novembre 2023**.

- **Procuration par voie électronique**

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours avant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, la désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse shareholderrelations@eutelsat.com, avec les informations suivantes : le nom d'Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes, laquelle devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 22 novembre 2023** (veille de l'Assemblée générale), à 15 heures, heure de Paris.

3. VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli, en l'insérant dans **l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation**.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de votre établissement teneur de compte qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Il vous suffit ensuite de le compléter et noircir la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire dûment rempli à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32, rue du champ de tir, 44 300 Nantes.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire avant **le lundi 20 novembre 2023**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, c'est à dire le **lundi 20 novembre 2023**.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

- Par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox à l'adresse : www.sharinbox.societegenerale.com. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter en utilisant leur code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous êtes invités à suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification. Ils doivent ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote. Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions de la Société et suivre les indications pour accéder au site VOTACCESS et voter.

SI VOUS DONNEZ PROCURATION OU VOTEZ PAR VOIE POSTALE, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LE FORMULAIRE DUMENT REMPLI.

Si vous détenez des actions nominatives, à l'adresse figurant sur l'enveloppe T ci-jointe, au moyen de l'enveloppe T.

Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.

Pour les actionnaires au nominatif : Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail, connectez-vous sur SHARINBOX

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

1 - Vous avez choisi d'assister personnellement à l'Assemblée générale

Cochez la case A.

Datez et signez en Z au bas de ce Formulaire.

2 - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case C.

Datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

3 - Vous avez choisi de voter par correspondance

Cochez la case B.

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « **OUI** » aux résolutions, **ne pas noircir** les cases des résolutions correspondantes.
- Pour voter « **NON** » noircissez individuellement les cases des résolutions correspondantes – Voir le cadre D.
- Pour vous abstenir « **ABS.** » noircissez individuellement les cases correspondantes – Voir le cadre D.

Et, dans tous les cas, datez et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

Pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration, remplissez le cadre D*

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix, à savoir « OUI », « NON » ou « ABS. »

Pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance, remplissez le cadre D**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix :

- « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »
- « Je m'abstiens »
- « Je donne procuration »

4 - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)

Cochez la case E.

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

5 - Dans le cadre F - Inscrivez vos nom, prénom et adresse

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Dans tous les cas, merci de dater et signer obligatoirement le cadre Z

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EUTELSAT COMMUNICATIONS
S.A. au capital de 475 178 378 €
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux
481.043.040 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
du 23 novembre 2023 à 14h00
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-Les-Moulineaux

Combined General Meeting
of November 23rd, 2023 at 2.00 p.m.
Tour Accor Sequana - 82 rue Henri Farman
92130 Issy-Les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

D Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	
											Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	
											Non / No	<input type="checkbox"/>	
											Abs.	<input type="checkbox"/>	

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

E DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

D* **D**** **F** **Z** Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Z Dans tous les cas, merci de dater et signer le formulaire

Date & Signature

à la banque / to the bank 20/11/2023
à la société / to the company 20/11/2023

* Si le formulaire est renvoyé sans et signé sans qu'aucun choix ait été coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), sera valus à titre de mandat pour le Président de l'Assemblée Générale - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

ORDRE DU JOUR

A° / A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 (1^{ère} résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 (3^{ème} résolution)
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (5^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (6^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 à Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration (7^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 à Madame Eva Berneke, Directrice générale (8^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué (9^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (10^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (11^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des Directeur généraux délégués (12^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (13^{ème} résolution)
- Fixation du montant de la rémunération du Conseil d'administration (14^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (15^{ème} résolution)

B° / A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (16^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (17^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (19^{ème} résolution)

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (20^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an (21^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 18^{ème} à 20^{ème} résolutions (22^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (23^{ème} résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (24^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (25^{ème} résolution)

C° / A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (26^{ème} résolution)

PROJETS DE RESOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Cher(e)s Actionnaire(s),

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions associés à l'ordre du jour présenté précédemment et qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée générale mixte d'Eutelsat Communications.

L'exposé des motifs reprend le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, et précède chaque résolution devant être soumise au vote.

Ce rapport fait également référence au document d'enregistrement universel de l'exercice clos au 30 juin 2023.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 font ressortir une perte de 21 595 350,03 € contre un résultat bénéficiaire de 184 992 279,23 € au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 328 337 405,88 € contre 239 841 000 € au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2023 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1^{er} juillet 2023, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au document d'enregistrement universel reprenant les informations présentées dans le rapport de gestion (social et groupe) du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2023, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, se soldant par une perte de 21 595 350,03 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 12 059 €.

Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion groupe du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat net consolidé de 328 337 405,88 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, fixation et mise en paiement du dividende (3^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

La 3^{ème} résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 qui fait ressortir une perte de 21 595 350,03 €. Cette perte sera affectée sur le poste « Report à nouveau ».

Suite à l'affectation de cette perte sur le poste « Report à nouveau », ce dernier devrait s'élever à 880 513 911,35 €.

Le Conseil d'administration vous propose de ne pas distribuer de dividendes et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 sur le compte « Report à nouveau », qui s'élèvera après affectation à la somme de 880 513 911,35 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, constatant l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 21 595 350,03 €, décide d'affecter la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 880 513 911,35 € et décide qu'aucun dividende ne sera distribué.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* (en €)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2019 - 2020	205 185 045,55 € (soit 0,89 € par action)	-	-
Exercice 2020 - 2021	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-
Exercice 2021 - 2022	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-

*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la **4^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.*

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'au 30 juin 2023 il n'existait qu'une seule convention réglementée antérieurement approuvée par l'Assemblée générale et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, à savoir la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises. Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de cette convention lors de la séance du 27 juillet 2023.

Le Conseil d'administration précise qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été nouvellement conclue au cours de cet exercice.

Quatrième résolution - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, et **approuve** les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

4. Commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

*Compte tenu de l'arrivée du terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, il vous est proposé, par le vote de la **5^{ème} résolution**, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.*

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de la société Mazars, dont le siège est sis Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

5. Information sur les rémunérations (6^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Il vous est demandé, aux termes de la 6^{ème} résolution, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président, de la Directrice générale, du Directeur Général Délégué et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2023 telles que décrites dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ledit document.

Sixième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post)».

6. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 au Président du Conseil d'Administration, à la Directrice générale et au Directeur général délégué (7^{ème} à 9^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le détail concernant chacun des éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale l'approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 à :

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, par le vote de la 7^{ème} résolution,*
- Madame Eva Berneke, Directrice générale, par le vote de la 8^{ème} résolution, et*
- Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué jusqu'au 10 novembre 2022, par le vote de la 9^{ème} résolution.*

Septième résolution - Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 à M. Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes composant la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Dominique D'Hinnin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) » et prend acte qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, exceptionnelle, ou avantage en nature.

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 à Madame Eva Berneke, Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, ou attribués au titre du même exercice à Madame Eva Berneke, à raison de son mandat de Directrice générale, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le document d'enregistrement universel, **approuve** les éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Azibert, à raison de son mandat de Directeur général délégué jusqu'au 10 novembre 2022, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société, au Chapitre 2.4.2 « Informations sur les rémunérations en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex-post) ».

7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président, aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs (10^{ème} à 13^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, complété par les dispositions de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux administrateurs à raison de l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations est présentée dans le document d'enregistrement universel tel qu'amendé en Annexe du présent document, s'agissant du Président du Conseil, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Administrateurs.

En application de l'article L. 22-10-34 II. Du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024. Ces éléments sont détaillés dans le document d'enregistrement universel au Chapitre 2.4.1 « Politique de rémunération (vote ex ante) » et tel qu'amendé en Annexe du présent document.

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette une résolution sur la politique de rémunération, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer et, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **10^{ème} résolution**,
- Directeur Général, par le vote de la **11^{ème} résolution**,
- Directeurs généraux délégués, par le vote de la **12^{ème} résolution**,
- Administrateurs, par le vote de la **13^{ème} résolution**.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, connaissance prise des éléments annexés au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, **approuve** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, étant précisé que cette rémunération ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel ou aucun avantage en nature.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, connaissance prise des éléments annexés au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, **approuve** la politique de rémunération du Directeur général en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, connaissance prise des éléments annexés au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, **approuve** la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, connaissance prise des éléments annexés au rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

8. Rémunération du Conseil d'administration (14^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à ce qui est exposé dans la politique de rémunération des administrateurs objet de la 13^{ème} résolution, il vous est proposé de porter l'enveloppe globale de rémunération des membres du conseil d'administration de 985 000 euros à 1 690 000 euros conformément à l'article L. 225-45 du code de commerce.

Pour plus de détails, se référer à l'Annexe du présent document.

Quatorzième résolution – Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le document d'enregistrement universel en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, **décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de rémunération susceptible d'être allouée aux membres du Conseil d'administration à une somme totale brute d'un million six cent quatre-vingt-dix mille euros (1 690 000 €) à titre de rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce pour l'exercice en cours ayant débuté le 1er juillet 2023 et s'achevant le 30 juin 2024. Ce montant, applicable à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (15^{ème} et 16^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée générale du 10 novembre 2022 a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2023-2024.

Par la **15^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 20 € et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions €.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions de la Société même intégralement réglé en numéraire, ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, qui est reconnu par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis par le vote de la **15^{ème} résolution**, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **16^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022 par sa 19^{ème} résolution ;

2° Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 20 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens

immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,

- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
 - d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
 - plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022 par sa 20^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

10. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (17^{ème} à 25^{ème} résolutions)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration vous propose par les 17^{ème} à 25^{ème} **résolutions**, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les autorisations ou délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations, pour permettre le financement du fonctionnement du Groupe et pour pouvoir saisir toute opportunité qu'offrirait les marchés financiers. Ces nouvelles délégations mettraient fin, pour leur fraction non utilisée et se substitueraient aux délégations précédemment consenties par l'Assemblée du 4 novembre 2021.

Le Conseil d'administration propose de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique des délégations et autorisations consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre des 17^{ème} à 24^{ème} **résolutions**. Le Conseil précise que cette suspension n'est pas proposée pour la délégation de compétence consentie dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux au titre de la 25^{ème} **résolution** dans la mesure où celle-ci est un mécanisme courant d'intéressement des salariés et mandataires sociaux, et dont le montant n'est pas susceptible d'avoir une influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Résolutions N°	Autorisations données au Conseil	Durée / date d'échéance de la délégation	Montant nominal maximal/ Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond global commun à plusieurs résolutions	Sous plafond commun à plusieurs résolutions
21	<p>Fixation du prix d'émission dans la limite de 10% du capital par an</p> <p><i>Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées avec suppression du DPS² d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>10% du capital par périodes de 12 mois</p>	NA	NA
22	<p>Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 18^{ème} à 20^{ème} résolutions</p> <p><i>Le Conseil d'administration sollicite une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du DPS en application des 18^{ème} à 20^{ème} résolutions, lorsqu'il constate une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>15 % du montant de l'émission de titres initiale et au même prix que celui retenu lors de l'émission initiale</p>	NA	NA

² DPS : Droit Préférentiel de Souscription

Résolutions N°	Délégations de compétences consentie au Conseil relatives à l'émission d'actions ordinaires	Durée / date d'échéance de la délégation	Montant nominal maximal/ Plafond applicable pour chaque résolution	Plafond global commun à plusieurs résolutions	Sous plafond commun à plusieurs résolutions
17	<p>Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</p> <p><i>Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités</i></p> <p><i>En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 95 millions € (plafond indépendant)</p> <p>Titres de créances : NA</p>	NA : Plafond autonome et distinct des autres résolutions	NA : Plafond autonome et distinct des autres résolutions
18	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du DPS aux actionnaires</p> <p><i>Le DPS permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital au prorata de sa participation.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières nouvelles donnant accès à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels le DPS est maintenu.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 95 millions €</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>		NA
19	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).</p> <p><i>Les titres émis, avec suppression du DPS, seraient proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.</i></p> <p><i>Le prix des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de cette résolution, qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</i></p> <p><i>Pour les valeurs mobilières, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 47 millions €</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>	<p>Plafond Global</p> <p>Actions ordinaires : 95 millions €</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>	<p>Sous-Plafond</p> <p>Actions ordinaires : 47 millions €</p>

	<p>correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.</p>				
20	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'une offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs</p> <p><i>Par cette résolution, le Conseil d'administration pourrait réserver l'augmentation de capital exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, avec les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 24^{ème} résolution.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 47 millions €</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>		
23	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</p> <p><i>Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du DPS pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 47 millions €</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>	<p>Plafond Global Actions ordinaires : 95 millions €</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>	<p>Sous-Plafond Actions ordinaires : 47 millions €</p>
24	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du DPS, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société</p> <p><i>Cette résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10% du capital social de la Société.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 10% du capital social de la Société</p> <p>Titres de créances : 1Md €</p>		
25	<p>Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du DPS, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe</p> <p><i>Cette résolution est proposée dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, L'augmentation de capital qui résultera l'usage de cette délégation de compétence sera strictement réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe.</i> <i>Par exception, cette délégation de compétence n'est pas suspendue en période d'offre publique.</i></p>	<p>26 mois maximum à compter de l'AG du 23 Nov 2023</p> <p>23 Janv 2026</p>	<p>Actions ordinaires : 4 million €</p>		

Dix-septième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 22^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 3° **Décide** que le **plafond du montant nominal** d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **95 millions d'euros**, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital visé et défini à la 18^{ème} résolution. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, et procéder, le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 6° **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
- 7° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 23^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder **un plafond nominal de 95 millions d'euros** et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 19^{ème} et 20^{ème}, 23^{ème} à 25^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 95 millions d'euros (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »). Il est précisé qu'à chacun de ces deux montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** ») ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;
- 7° **Prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers

pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- 8° **Prend acte** de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
- 9° **Prend acte** de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;
- 10° **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 11° **Décide** que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- 12° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 13° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 14° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
- 15° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 24^{ème} résolution ;
- 2° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 47 millions d'euros**, s'imputera sur le sous-plafond nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter de la présente résolution et des 20^{ème}, 23^{ème} à 25^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 47 millions d'euros (le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** ») et s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public ; le Conseil d'administration pourra toutefois instituer au profit des actionnaires de la Société, en application des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires de la Société possédées par chaque porteur d'actions ordinaires de la Société ; ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° **Décide** que :
- le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours de bourse des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° **Prend acte** que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 19^{ème} résolution ;
- 11° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant

accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,

- décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

12° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

13° Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

14° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 25^{ème} résolution ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, en une ou

plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;

- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 47 millions d'euros** ou de la contre-valeur de ce montant en euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° **Décide** que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours de bourse des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° Prend acte** de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 19^{ème} résolution;
- 11° Confère** au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises,
 - arrêter les conditions et prix de souscription, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
 - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
 - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, prendre toute mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 12° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution - Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 26^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) par période de douze (12) mois, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation du prix et fixer le prix d'émission à un montant qui sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Il est précisé que cette limite de 10% du capital social par période de douze (12) mois, est commune aux émissions mises en œuvre au titre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action, au moins égale aux montants visés ci-dessus.

- 3° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 4° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 5° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 18^{ème} à 20^{ème} résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 27^{ème} résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 18^{ème} à 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- 3° **Autorise** le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;
- 4° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 5° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 6° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 28^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France et/ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- 3° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- 4° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 5° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder **le plafond nominal de 47 millions d'euros** et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 6° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration

conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires,
 - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 29^{ème} résolution ;

- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce), l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 3° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation) et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital ;
- 4° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;
- 5° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- 6° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
- à l'effet de statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports ;
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance, le cas échéant, rétroactive, des titres à émettre,
 - de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises pour assurer la bonne fin des opérations ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

11. **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux (25^{ème} résolution)**

EXPOSE DES MOTIFS

*Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la **25^{ème} résolution**, de renouveler pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe.*

*Ainsi, par le vote de la **25^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 4 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.*

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 novembre 2021 par sa 31^{ème} résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;

3° **Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder **un montant nominal de 4 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

4° **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code de travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 30% ou 40% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5° **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

6° **Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

7° **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

8° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,

- déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
 - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
 - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- 9° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 10° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

12. Pouvoirs pour les formalités légales (26^{ème} résolution)

EXPOSE DES MOTIFS

Par la 26^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe

Information concernant la politique de rémunération applicable pour l'exercice à compter du 1^{er} juillet 2023

Chapitre 2.4.1 du DEU 2022-23 « Politique de rémunération (vote ex ante) »

La politique de rémunération établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et présentée dans la section ci-après est soumise à l'approbation de la présente Assemblée générale annuelle. La présente politique de rémunération annule et remplace la politique de rémunération publiée dans le Document d'enregistrement universel (DEU) 2022-23, pages 55 à 61. En conséquence, les mêmes titres de section et la même numérotation ont été utilisés pour faciliter la compréhension.

"CONTEXTE A" DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le 28 septembre 2023, les actionnaires de la Société ont approuvé le rapprochement avec OneWeb. OneWeb est l'un des deux seuls réseaux de télécommunications par satellite en orbite basse (LEO) existants. Le rapprochement avec OneWeb positionne la Société de façon stratégique en tant que leader mondial dans le domaine des télécommunications spatiales, en créant le seul opérateur GEO-LEO combiné au monde. La Société opère désormais dans un environnement de marché sensiblement différent, caractérisé par une forte concurrence des entreprises à croissance rapide et dites « disruptives » telles que Starlink. En conséquence, la Société :

- est désormais doublement cotée sur Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*, ce qui accroît les exigences incombant à la Société en termes réglementaire et en matière de gouvernance et qui accroît également les responsabilités des mandataires sociaux ;
- est passée d'une flotte de 37 satellites géostationnaires à plus de 600 satellites LEO, ce qui accroît la complexité des opérations, le nombre des stations terrestres et leur gestion ;
- emploie aujourd'hui plus de 1 700 personnes dans le monde, soit une augmentation de plus de 40 % ;
- dans le cadre du « pivot des télécommunications », a modifié son profil de manière significative vers une société technologique en croissance, avec un risque d'exécution plus élevé ;
- pour s'assurer qu'elle respecte ses engagements en matière de croissance et de synergies communiqués au marché, nécessitera une forte implication de la part du Conseil d'administration et de l'équipe dirigeante.

Conformément à ce qui précède, le Conseil d'administration, avec le soutien du Comité des rémunérations, a engagé Willis Towers Watson, un consultant en rémunération, pour réaliser une étude de marché afin de s'assurer que la Société est en mesure d'attirer, de retenir et de motiver des mandataires sociaux de qualité pour la guider tout au long de ce parcours de transformation.

2.4.1.1 Principes généraux en matière de rémunération

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux, proposée par le Comité des rémunérations, respecte l'intérêt social, soit adaptée à la stratégie commerciale de la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et le long terme en vue d'assurer sa pérennité.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d'attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d'aligner leurs intérêts avec la nécessité de création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l'intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d'investissement de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de l'industrie et de la vision du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, définit des principes généraux et les caractéristiques de la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il assure la mise en œuvre de cette politique en procédant à l'évaluation du niveau auquel les différents critères ont été atteints. Ainsi, les décisions du Conseil d'administration sont prises après avis et recommandations du Comité des rémunérations.

Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas au vote sur leur rémunération. Voir section 2.3.4 du DEU 2022-23 pour plus de détails sur les conflits d'intérêts.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, conformément à l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. En particulier, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, peut modifier les critères de performance de la rémunération variable annuelle, de la rémunération pluriannuelle, le cas échéant, et/ou de la rémunération à long terme. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que, le cas échéant, les dérogations éventuelles à la politique de rémunération seront strictement limitées à un ou plusieurs des éléments cités ci-dessus. En outre, les plafonds existants pour les éléments précités resteront inchangés.

Le cas échéant, ces dérogations seront strictement mises en œuvre et justifiées notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires. Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8-II et L. 22-10-34-II du Code de commerce, la rémunération variable annuelle restera soumise au vote de l'Assemblée générale et ne pourra être versée qu'en cas de vote positif de cette dernière.

2.4.1.2 Président du Conseil d'administration

La structure de la rémunération du Président non exécutif du Conseil d'administration est composée exclusivement d'une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence).

En cohérence avec son rôle non exécutif, et en ligne avec les pratiques du marché en France, le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle, ni ne bénéficie d'un dispositif d'intéressement à long terme.

La rémunération d'administrateur dont bénéficie le Président du Conseil d'administration est allouée selon les règles d'attribution définies par le Conseil d'administration, figurant dans cette politique. Ces règles d'attribution, qui sont applicables à l'ensemble des administrateurs, prévoient une part variable par réunion du Conseil d'administration basé sur l'assiduité ainsi qu'une part fixe annuelle spécifique. Ces règles sont décrites ci-après.

En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration demeureront applicables au nouveau Président du Conseil d'administration.

Pour les détails sur le Président du Conseil et son mandat, voir section 2.1.2 du DEU 2022-23.

2.4.1.3 Administrateurs

Le montant annuel maximal alloué à la rémunération des administrateurs, soit 985 000 euros, est resté inchangé depuis son approbation par l'Assemblée générale du 8 novembre 2017. Le rapprochement avec OneWeb se traduit par une croissance de la taille du Conseil d'administration de 50%, passant de 10 membres à 15 membres. Compte tenu de cette croissance, de l'ajustement de la partie fixe annuelle détaillée ci-dessous et afin de tenir compte de la création d'un nouveau Comité stratégique³, il est demandé aux actionnaires d'approuver une augmentation de l'enveloppe annuelle maximale de rémunération des membres du Conseil, qui passerait à 1 690 000 euros. Cette augmentation est conforme à des responsabilités accrues en matière de supervision dans le contexte d'un profil d'activité en évolution et d'objectifs économiques ambitieux.

Les critères de répartition de cette enveloppe sont définis ci-après.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs tiennent compte, de manière prépondérante, de la participation effective des membres aux réunions du Conseil et des comités, conformément à l'article 21 du Code Afep-Medef.

"CONTEXTE B" DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Comme décrit dans la section « Contexte A » ci-dessus, l'étude de marché concernant la rémunération des administrateurs a montré que la part fixe du Président ainsi que ceux des membres du Conseil d'administration étaient significativement inférieurs aux niveaux du marché français. En outre, compte tenu des responsabilités accrues du Conseil d'administration et du Président, de la

³ Veuillez vous référer au Document d'exemption publié sur le site web de la Société dans le cadre de l'opération OneWeb pour plus de détails, y compris sur la composition du Comité stratégique.

complexité accrue de l'activité de la Société et des responsabilités accrues en matière de supervision, le Conseil d'administration propose aux actionnaires, sur la recommandation du Comité des rémunérations, d'ajuster la politique de rémunération des administrateurs comme indiqué ci-dessous :

MODIFICATIONS PROPOSÉES A LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Conseil d'administration :

- ▶ la part fixe annuelle pour le Président de 175 000 euros est restée inchangée depuis son approbation en 2017. Compte tenu des changements de contexte tels qu'explicités aux sections « Contexte A » et « Contexte B » ci-dessus, il est demandé aux actionnaires de porter la part fixe annuelle du Président à 260 000 euros. Même avec ce changement, la part fixe du Président resterait largement inférieure à la médiane du SBF 120 ;
- ▶ la part fixe annuelle du Vice-Président de 30 000 euros – reste inchangée ;
 - ▶ la part fixe annuelle de 15 000 euros par membre du Conseil est restée inchangée depuis son approbation en 2014. Compte tenu des changements de contexte tels qu'explicités aux sections « Contexte A » et « Contexte B » ci-dessus, il est demandé aux actionnaires d'augmenter la part fixe des administrateurs à 25 000 euros. Même avec ce changement, la part fixe des administrateurs resterait inférieure à la médiane du SBF 120 ;
- ▶ complément annuel de 10 000 euros pour tout administrateur résidant hors de France (au prorata de l'assiduité physique) – reste inchangé ;
- ▶ part variable de 4 000 euros par administrateur et par réunion – reste inchangée.

Comité d'audit, risques et conformité :

- ▶ part fixe annuelle de 4 000 euros par membre du Comité (augmentée à 14 000 euros pour le Président du Comité) – reste inchangée ;
- ▶ part variable de 3 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité – reste inchangée.

Comité des nominations et de la gouvernance :

- ▶ part fixe annuelle de 3 000 euros par membre du Comité (augmentée à 8 000 euros pour le Président du Comité) – reste inchangée ;
- ▶ part variable de 2 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité – reste inchangée.

Comité des rémunérations :

- ▶ part fixe annuelle de 3 000 euros par membre du Comité (augmentée à 8 000 euros pour le Président du Comité) – reste inchangée ;
- ▶ part variable de 2 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité – reste inchangée.

Comité RSE :

- ▶ part fixe annuelle de 3 000 euros par membre du Comité (augmentée à 8 000 euros pour le Président du Comité) – reste inchangée ;
- ▶ part variable de 2 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité – reste inchangée.

Comité Stratégique (nouveau comité) : Dans le cadre de l'opération OneWeb, un nouveau Comité Stratégique a été créé. En conséquence, les actionnaires sont invités à approuver une structure de rémunération de ce comité alignée sur celle des autres comités du Conseil :

- ▶ part fixe annuelle de 3 000 euros par membre du Comité (augmentée à 8 000 euros pour le Président du Comité) ;
- ▶ part variable de 2 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité.

Comité ad hoc :

- ▶ uniquement une part variable de 1 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité – reste inchangée.

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération d'administrateur supplémentaire raisonnable pour leur participation à des comités spécialisés, leur présidence ou l'exécution de missions spéciales telles que la vice-présidence ou l'administrateur référent, selon ce que le Conseil peut décider et en cohérence avec les règles de répartition ci-dessus.

L'exécution d'une mission spécifique confiée à un administrateur peut donner lieu à une rémunération d'administrateur raisonnable, selon décision du Conseil et soumise au régime des conventions réglementées le cas échéant.

La rémunération d'administrateur est versée une fois par an après la clôture de l'exercice financier. Conformément à l'article L. 22-10-34-III du Code de commerce, le versement de la rémunération d'administrateur au titre de l'exercice en cours est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de la politique de rémunération.

La part fixe annuelle (applicable aux membres du Conseil et des comités) est proportionnelle à la durée du mandat sur l'exercice considéré. Par ailleurs, dans le cas où le nombre de réunions tenues mènerait mécaniquement à un dépassement de l'enveloppe totale de 1 690 000 euros, la part variable serait réduite en proportion du dépassement de l'enveloppe de rémunération d'administrateur fixée par l'Assemblée générale, afin de rester dans les limites allouées à cette enveloppe, comme cela a été fait pour les exercices 2022 et 2023.

En cas de nomination d'un nouvel administrateur ou de renouvellement du mandat d'un administrateur, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération des administrateurs seraient applicables. Pour les détails sur les administrateurs et leurs mandats, voir section 2.1.2 du DEU 2022-23.

2.4.1.4 Dirigeants mandataires sociaux

Pour les détails sur les dirigeants mandataires sociaux et leurs mandats, voir sections 2.1.2 et 2.2.1 du DEU 2022-23.

Compte tenu des objectifs mentionnés précédemment, le Groupe a mis en place une politique globale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux structurée comme suit (voir également la section « Politique de positionnement par rapport au marché ») :

	Objectif	Principales caractéristiques
Salaire fixe annuel	Reconnaître le niveau de responsabilité dans un marché compétitif.	Voir section « Politique de positionnement par rapport au marché ».
Rémunération variable annuelle	S'assurer que les objectifs financiers publiés sont atteints et inciter au dépassement des objectifs internes pour l'exercice.	Trois catégories d'objectifs : ▶ Objectifs quantitatifs financiers : chiffre d'affaires des activités opérationnelles, cash-flow libre discrétionnaire ajusté ⁽¹⁾ , charges opérationnelles totales ⁽²⁾ , créances douteuses ; ▶ Objectifs quantitatifs lié à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ; ▶ Objectifs qualitatifs : objectifs spécifiques liés à la feuille de route stratégique. Voir section « Politique de rémunération variable ».
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Néant.
Rémunération à long terme	Maximiser la création de valeur à moyen terme ; Aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des autres parties prenantes ; Retenir les dirigeants clés.	Attribution fictive d'actions ou attributions d'actions de performance liées à des objectifs de création de valeur à trois ans : chiffre d'affaires lié aux nouvelles activités, cash-flow libre discrétionnaire ajusté, TSR ⁽³⁾ relatif, critère RSE.

		Voir section « Politique de rémunération variable ».
Rémunération, indemnités, avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnité de départ	Pour le Directeur général, une indemnité de départ équivalente à 18 mois de la rémunération annuelle fixe et variable en cas de départ forcé (sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle). Soumis à des conditions de performance.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Commentaire : voir paragraphe « Rémunération exceptionnelle ».
Avantages en nature	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Voiture de fonction avec ou sans chauffeur pour le Directeur général ; ▶ Voiture de fonction pour le Directeur général délégué.
Rémunération d'administrateur	Rémunérer les administrateurs.	Pour le Directeur général. Les règles de répartition de rémunération d'administrateur sont décrites dans la section 2.4.1.3.
Engagements de non-concurrence	Tenir compte du contexte très concurrentiel des opérateurs de satellites.	Clause de non-concurrence : indemnité équivalant à 50 % du salaire de base durant les 18 mois suivant la cessation des fonctions, en contrepartie de l'engagement de ne pas travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellites de télécommunications.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Néant.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	N/A	Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein du Groupe dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux.

(1) Cet indicateur est défini dans la section 6.1.1 « Indicateurs alternatifs de performance » du DEU 2022-23.

(2) Hors provision pour créances douteuses.

(3) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de bourse).

Note :

i) parmi les critères pris en compte pour l'établissement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux figurent notamment le positionnement par rapport au marché (voir section dédiée), les performances antérieures, la fonction ainsi que l'ancienneté ;

ii) le poids précis des différents objectifs pour la rémunération variable annuelle est établi par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, au cas par cas en rapport avec les fonctions de chacun des dirigeants mandataires sociaux.

Politique de positionnement par rapport au marché

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée par référence à trois panels distincts : 1) un panel des sociétés françaises du SBF 120 (hors services financiers), 2) un panel sectoriel composé d'acteurs de l'industrie des satellites et 3) un panel international composé principalement de sociétés appartenant à l'industrie des technologies et des télécoms, au positionnement similaire à celui d'Eutelsat en matière de technologie et exerçant dans le même marché mondial de la connectivité.

"CONTEXTE C" DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Comme décrit dans la section « Contexte A » de l'introduction de la politique de rémunération, étant donné la nature transformante de l'opération OneWeb et le fait que la rémunération fixe annuelle du Directeur général est inchangée depuis plus de sept ans, le Conseil d'administration a engagé une étude de marché sur la rémunération pour s'assurer de la capacité continue de la Société à attirer, retenir et motiver des mandataires sociaux de qualité.

Cette étude de marché indépendante réalisée par Willis Towers Watson a montré que la rémunération fixe annuelle de la Directrice générale n'est pas alignée avec le marché et qu'elle se situe généralement bien en dessous du 25^{ième} quartile des trois panels de comparaison mentionnés dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » décrits ci-dessus. Les incitations à dépasser les objectifs de la rémunération variable annuelle sont également inférieures à la médiane des trois panels de comparaison ainsi que l'attribution cible de l'intéressement à long terme qui est également inférieure à la médiane des trois panels de comparaison. Par conséquent, l'enveloppe totale de la rémunération fixe, de la rémunération variable annuelle cible et l'intéressement long terme cible de la Directrice générale est nettement inférieure à la médiane des trois panels de comparaison.

En outre, compte tenu des responsabilités accrues des dirigeants mandataires sociaux, de la plus forte complexité des opérations commerciales tant dans l'espace que sur terre, un environnement compétitif très différent, un nombre d'employés et une diversité accrue et de l'importance d'assurer la bonne exécution de la stratégie du « pivot des télécommunications » du Groupe pour stimuler la création de valeur, exige une implication renforcée pendant cette période charnière de l'entreprise.

Pour ces raisons, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration propose aux actionnaires les ajustements à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que détaillés ci-dessous.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux rétribue les responsabilités attachées à de tels mandats sociaux, prenant en compte les qualités des personnes concernées et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée en prenant en compte les éléments ci-dessous :

- ▶ niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à chaque fonction, étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- ▶ performances antérieures, compétences, expériences, expertise, ancienneté et parcours du titulaire de chaque fonction ;
- ▶ analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables ;
- ▶ un poids pondéré sur la rémunération à long terme pour assurer un alignement avec l'horizon d'investissement à long terme de la Société et les intérêts des actionnaires.

Conformément au Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe annuelle du Directeur général ne devrait faire l'objet de révision qu'à intervalle de temps relativement long. Le dernier ajustement de la rémunération fixe du Directeur général a eu lieu en 2016.

Toutefois, une révision peut intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de la fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement du marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de cette rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, l'opportunité d'une révision de leur rémunération annuelle fixe sera appréciée comme jugé pertinent par le Conseil d'administration.

La rémunération fixe annuelle sert de référence pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle et la valorisation de l'intéressement à long terme.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

Directeur général

En application des changements de contexte énoncé aux sections « Contexte A » et « Contexte C » ci-dessus, il est demandé aux actionnaires d'augmenter la rémunération fixe annuelle de la Directrice générale à 950 000 euros. Même avec ce changement, la rémunération fixe annuelle de la Directrice générale resterait soit proche, soit inférieure à la médiane des trois panels de comparaison mentionnés dans la « Politique de positionnement par rapport au marché » décrits ci-dessus,

Directeur général délégué

La Société n'a pas actuellement de directeur général délégué en poste. Néanmoins, afin de maintenir la flexibilité et la capacité du Conseil d'administration à nommer un Directeur général délégué sur proposition de la Directrice générale, une rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué doit être votée chaque année par les actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Alors que le niveau de rémunération fixe annuelle dépendrait entièrement du profil, du niveau de responsabilité, des compétences, de l'expérience, de l'expertise et de l'ancienneté de tout futur candidat potentiel, il est demandé aux actionnaires d'approuver un niveau de rémunération qui se situerait dans la fourchette du montant de la rémunération fixe annuelle de l'ancien Directeur général délégué (qui était lui-même également inchangé depuis 2016) et plafonné à l'ancien montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur général applicable jusqu'à l'exercice 2023.⁴

Rémunération variable

Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le montant potentiel de cette rémunération variable est déterminé notamment selon les pratiques de marché observées et repose sur l'atteinte de niveaux de performance s'appliquant sur des paramètres clés et des objectifs de performance économiques et personnels, quantitatifs et qualitatifs, en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, confirme et prédétermine ces objectifs au cours de l'exercice concerné, ainsi que leur pondération et les niveaux de performance associés :

- ▶ seuil de déclenchement en dessous duquel aucune rémunération n'est versée ;
- ▶ niveau cible lorsque l'objectif est atteint ; et
- ▶ niveau maximum traduisant une surperformance par rapport au niveau cible de l'objectif fixé.

Les objectifs de performance économique, quantitatifs, reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget ou des objectifs financiers préalablement approuvés par le Conseil d'administration et sont soumis à des seuils de performance.

Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'administration.

⁴ Concrètement, dans la fourchette de 365 000 euros (arrondi pour des raisons de praticité) à 650 000 euros (plafond).

Présentation détaillée des caractéristiques pour les dirigeants mandataires sociaux

Ces paramètres sont prédéterminés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice concerné. Ils sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre. Le poids de chaque critère est résumé dans le tableau de synthèse ci-dessous pour les dirigeants mandataires sociaux :

(en pourcentage de la rémunération fixe)	Dirigeant mandataire social
Objectifs quantitatifs financiers au niveau Groupe	65 %
Chiffre d'affaires des activités opérationnelles ⁽¹⁾	26 %
Cash-flow libre discrétionnaire ajusté	26 %
Charges opérationnelles totales ⁽²⁾	9,75 %
Créances douteuses	3,25 %
Objectifs quantitatifs RSE	15 %
Objectifs qualitatifs	20 %
Total	100 %

(1) Le chiffre d'affaires des activités opérationnelles correspond au chiffre d'affaires total du Groupe duquel sont déduits les « Autres revenus » comme indiqué dans le chapitre 6 du présent document.

Par rapport à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022, ce qui précède comprend les ajustements suivants :

- ▶ la pondération du Cash-flow libre discrétionnaire ajusté a été légèrement augmentée de 22,75 % à 26 % compte tenu de l'importance de la génération de trésorerie pour financer le développement des satellites LEO de 2ème génération. Ceci est tout aussi important que la croissance du chiffre d'affaires, ce qui se reflète dans la pondération égale des deux objectifs ;

- ▶ pour permettre ce qui précède, la pondération des charges opérationnelles totales a été proportionnellement légèrement réduite de 13 % à 9,75 % ;

Il n'y a pas d'autre changement à la structure détaillée ci-dessus.

Modalités de calcul des objectifs financiers quantitatifs Groupe (seuils et plafonds)

La part financière quantitative est payée à hauteur de :

- ▶ 150 % en cas de dépassement du niveau de surperformance défini par rapport au budget ;
- ▶ 100 % en cas d'atteinte de l'objectif cible du budget ;
- ▶ Si la performance est inférieure au niveau cible, un seuil est défini par rapport au budget pour chaque indicateur :
 - pour la croissance des revenus des « Operating Verticals ». Dans ce cas, le paiement pour ce critère serait de 80 %,
 - pour le cash-flow libre discrétionnaire ajusté, les charges opérationnelles totales et les créances douteuses, le paiement pour ce critère serait de 50 % ;
- ▶ 0 % en cas de niveau de réalisation inférieur à ce seuil prédéfini par le Conseil d'administration.

L'élasticité de chacun des paliers est définie objectif par objectif. Le calcul est fait à taux de change et périmètre constants, avec un plan de déploiement nominal et de manière linéaire entre chaque seuil.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU POTENTIEL DE SURPERFORMANCE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Par rapport à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022, ce qui précède comprend les ajustements suivants :

- Comme décrit dans la section « Contexte C » ci-dessus, les incitations à dépasser les objectifs de rémunération variable annuelle sont inférieures à la médiane de l'ensemble des 3 panels de comparaison décrits dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » ci-dessus. Compte tenu de l'importance d'assurer la bonne exécution de la stratégie de « pivot des télécommunications » du Groupe, augmenter l'incitation aux dirigeants mandataires sociaux à surperformer sur les objectifs quantitatifs est entièrement aligné avec les intérêts des actionnaires en vue de stimuler la création de valeur. En conséquence, il est demandé aux actionnaires d'augmenter le plafond de surperformance à 150%. Même avec ce changement, la rémunération maximale de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale resterait égale ou bien inférieure à la médiane des trois panels de comparaison mentionnés dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » décrits ci-dessus ;
- La modification ci-dessus s'appliquerait à tout dirigeant mandataire social de la Société, le Conseil d'administration conservant la possibilité d'appliquer un plafond de surperformance inférieur à un éventuel Directeur général délégué.

Objectifs quantitatifs RSE

Afin de prendre en compte l'importance croissante du développement responsable pour les attentes de toutes les parties prenantes et de renforcer cette dimension dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Groupe a progressivement introduit des critères liés à la RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) de l'entreprise. Ces objectifs représentent 15 % de la rémunération variable du dirigeant exécutif. Ces objectifs RSE sont basés sur des indicateurs quantitatifs et peuvent concerner la réduction de la fracture numérique, l'environnement, l'engagement des employés, le programme de lutte contre la corruption, entre autres sujets. Ils sont susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre pour refléter les ambitions stratégiques, commerciales et managériales de l'exercice financier à venir.

La part quantitative de la RSE est versée dans la limite d'un plafond de :

- 150 % si le niveau cible est dépassé, nécessairement en amélioration par rapport à l'année précédente ;
- 100 % si le niveau cible est atteint. En général, une amélioration par rapport à l'année précédente sauf dans les cas où le maintien du même niveau de performance passée est en soi un défi ;
- 80 % si le niveau seuil est atteint. Si la performance est inférieure au niveau cible, un seuil est défini pour chaque indicateur ;
- 0 % si le niveau atteint est inférieur à ce seuil.

L'élasticité de chaque élément est déterminée séparément pour chaque objectif. Le calcul se fait à périmètre constant, avec un plan de déploiement nominal et de manière linéaire entre chaque seuil.

Par rapport à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022, ce qui précède comprend les ajustements suivants :

- Comme décrit dans la section « Contexte C » ci-dessus, les incitations à dépasser les objectifs de rémunération variable annuelle sont inférieures à la médiane de l'ensemble des 3 panels de comparaison décrits dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » ci-dessus. Comme pour les objectifs financiers quantitatifs décrits ci-dessus, les objectifs quantitatifs RSE revêtent une importance stratégique pour la Société. En conséquence, il est demandé aux actionnaires d'aligner le plafond de surperformance des objectifs quantitatifs RSE sur le même plafond de surperformance que celui proposé pour les objectifs financiers quantitatifs, soit 150 %. Même avec ce changement, le taux maximal de la rémunération variable annuelle de la Directrice générale resterait égal ou bien inférieur à la médiane des trois panels de comparaison mentionnés dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » décrits ci-dessus ;
- La modification ci-dessus s'appliquerait à tout dirigeant mandataire social de la Société, le Conseil d'administration conservant la possibilité d'appliquer un plafond de surperformance inférieur à un éventuel Directeur général délégué.

Pour l'exercice 2023-24, les objectifs quantitatifs de RSE et les pondérations sont les suivants :

- ▶ 25 % Environnemental – lié à la mise en œuvre de la production d'électricité par panneaux solaires sur les téléports d'Eutelsat mesurée par le total de kWh/an atteint sur l'exercice 2024 (nécessitant des investissements « cash » pour atteindre les objectifs) ;
- ▶ 25 % « Digital Divide » – lié à la réduction de la fracture numérique en Afrique mesurée par le nombre de nouveaux utilisateurs individuels connectés avec un objectif qui double presque les niveaux atteints jusqu'à présent ;
- ▶ 25 % Social – lié aux indicateurs clés combinés de l'enquête « Great Place to Work » : score de l'indice de confiance le « trust index » et une partie inférieure sur le taux de participation ;
- ▶ 25 % Conformité – liée au renforcement des procédures de vérification continue des clients tout au long de l'année mesurée par le pourcentage de clients couverts sur l'exercice 2024 avec un seuil de 50 %, un objectif de 75 % et une surperformance à 90 %.

Objectifs qualitatifs

Ces paramètres sont prédéterminés par le Conseil d'administration durant l'exercice considéré et évoluent d'une année sur l'autre afin qu'ils soient adaptés, pour chaque fonction concernée, aux enjeux stratégiques, business et aux ambitions managériales propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et programmes industriels et commerciaux importants et des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs les plus mesurables possibles et appréciés globalement.

Maximum

Il est précisé que, compte tenu des éléments précédents, le montant de la rémunération variable annuelle ne pourra dépasser 140 % de la rémunération fixe pour les dirigeants mandataires sociaux (compte tenu d'une possibilité de paiement pouvant aller jusqu'à 150 % en cas de surperformance sur les 65 % correspondant aux objectifs quantitatifs financiers Groupe et sur les 15 % d'objectifs quantitatifs liés à la RSE, les objectifs qualitatifs étant capés à 100 %).

Condition de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, le versement de la compensation variable annuelle au titre de l'exercice 2022-23 à verser au cours de l'exercice 2023-24 (dans le mois qui suit son approbation) sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Nomination ou fin de mandat

Dans l'hypothèse d'une nomination ou d'une fin de mandat en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueront pour la période d'exercice du mandat (*pro rata temporis*). Cependant, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Intéressement long terme

Objectif visé

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté aux fonctions de dirigeants mandataires sociaux étant donné le niveau attendu de leur contribution directe à la performance long terme de l'entreprise. En effet, ce dispositif, qui repose sur l'atteinte de conditions de performance sur plusieurs années ainsi que sur l'évolution de la valeur des actions Eutelsat, permet de renforcer la motivation et la fidélisation de ces fonctions clés tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

Présentation détaillée des caractéristiques de l'intéressement long terme

Véhicule

L'intéressement long terme repose sur l'attribution fictive d'actions ou l'attribution d'actions de performance de Eutelsat Communications. Une fois une période d'au moins trois ans écoulée, le niveau d'atteinte des conditions de performance présentées ci-dessous déterminera le nombre d'actions qui seront acquises. Une fois cette période d'acquisition achevée, deux cas de figure sont possibles : soit un versement en numéraire en fonction de la valeur de l'action Eutelsat

Communications à cette date, dans le cas d'actions fictive, soit une livraison d'actions, dans le cas d'actions de performance.

Obligation de conservation

Dans le cas d'une attribution d'actions de performance, les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver à titre d'investissement personnel 20 % des actions de performance acquises (une fois la période de conservation expirée, le cas échéant) jusqu'au terme de leur dernier mandat de mandataire social. Cette obligation de conservation s'applique jusqu'à une valeur équivalente à 200 % de leur rémunération fixe annuelle. Ceci s'accompagne d'une interdiction stricte de recourir à des instruments de couverture pour couvrir le risque lié aux actions de performance.

Conditions de performance

Le pourcentage d'actions varie selon l'atteinte de conditions de performance internes et externes dont la mesure sera effectuée sur trois années.

Les conditions internes pèsent pour 80 % et sont liées :

- ▶ à un objectif de chiffre d'affaires lié aux nouvelles activités, pour 40 %. Inclut notamment le chiffre d'affaires des activités de Connectivité en lien avec le plan stratégique du Groupe qui prévoit un retour à la croissance notamment en saisissant les opportunités de long terme principalement dans la Connectivité Mobile ;
- ▶ au cash-flow libre discrétionnaire ajusté (DFCF), pour 20 % ;
- ▶ à un critère quantitatif lié à la RSE, pour 20 %.

Les objectifs de chiffre d'affaires et de DFCF sont confidentiels et sont fondés sur le plan stratégique du Groupe. Pour des raisons de confidentialité, le détail de ces objectifs ne peut être rendu public qu'*a posteriori* et après avoir été évalué par le Conseil d'administration.

La condition externe pèse pour 20 % et repose sur un objectif de TSR relatif comparé à un panel d'entreprises détaillé ci-dessous sur la période définie (trois ans à compter de la mise en place du plan).

L'indice retenu pour le TSR relatif est calculé sur la base de la médiane d'un panel de sociétés comparables constitué par des acteurs clés dans le secteur d'activité du Groupe.

Le panel des sociétés comparables a été sélectionné suivant la logique ci-après :

- ▶ des opérateurs de satellites, qui sont les comparables les plus proches ; cependant, étant donné notre activité de niche, seulement un nombre limité d'opérateurs de satellites sont cotés en Bourse. Cela inclut : SES, ViaSat, Telesat et Echostar ;
- ▶ des opérateurs de télévision compte tenu du poids de l'activité Vidéo dans le chiffre d'affaires du Groupe et de l'importance qui en découle des opérateurs de télévision. Sont retenus à ce titre RTL et TF1 ;
- ▶ des opérateurs télécoms européens. Les activités non Vidéo du Groupe consistent notamment à fournir de la connectivité ou de l'accès Internet à des particuliers, des entreprises et des gouvernements. Les opérateurs télécoms retenus sont des clients majeurs pour le Groupe que ce soit pour interconnecter leurs réseaux mobiles ou pour la distribution de services de Haut Débit Fixe, de Connectivité Mobile ou de Données Fixes. Sont retenus à ce titre BT, KPN, United Internet, Proximus, Telecom Italia et Nokia ;
- ▶ des sociétés spécialisées dans les infrastructures de télécommunications compte tenu de la nature d'infrastructure de l'activité du Groupe qui se caractérise notamment par un niveau d'investissement élevé et des cycles longs. Sont retenus à ce titre Cellnex, Inwitt, Helios Towers et OVH Cloud.

Le panel ci-dessus a été ajusté pour mieux refléter l'évolution du Groupe suite à l'opération OneWeb, notamment le poids accru de la connectivité dans l'activité.⁵

⁵ Le panel de sociétés comparables pour l'objectif TSR a été ajusté comme suit : concurrents satellite (ajout d'Echosart), opérateurs de télévision (compte tenu de l'importance croissante de la connectivité, suppression de Pro Sieben Sat, Mediaset et ITV), opérateurs de télécommunications européens (ajout de Nokia), et infrastructures de télécommunications (ajout d'Helios Towers et d'OVH Cloud).

Pour cette condition, le pourcentage d'acquisition effectif d'actions varie de la manière suivante :

- ▶ 0 % en cas de performance inférieure à la médiane du panel ;
- ▶ 100 % en cas de performance égale à la médiane du panel ;
- ▶ 115 % en cas de surperformance de 10 points par rapport à la médiane du panel ;
- ▶ 130 % en cas de surperformance de 15 points par rapport à la médiane du panel.

À noter qu'il n'y a pas de changement dans l'échelle d'acquisition par rapport à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022.

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est également conditionnée à la présence du bénéficiaire au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. En cas de départ du bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, le principe de base est la perte des droits à actions. Cependant, le Conseil d'administration pourrait décider de maintenir tout ou partie du bénéfice des actions à condition de motiver et d'expliquer les circonstances spécifiques qui l'ont amené à prendre cette décision. Dans ce cas de figure, le Conseil d'administration veillera à ce que la levée de la condition de présence soit au *pro rata temporis* et soit en fonction de l'atteinte des critères de performance de sorte que le paiement ne pourra avoir lieu qu'à la fin de la période définie pour le plan.

Maximum-plafond de l'attribution

À la date d'attribution, la valeur des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas excéder un pourcentage de leur rémunération annuelle fixe, fixée à 182 % (cible correspondant à 140 % de son salaire brut avec un pourcentage potentiel d'acquisition de 130 % en cas de surperformance).

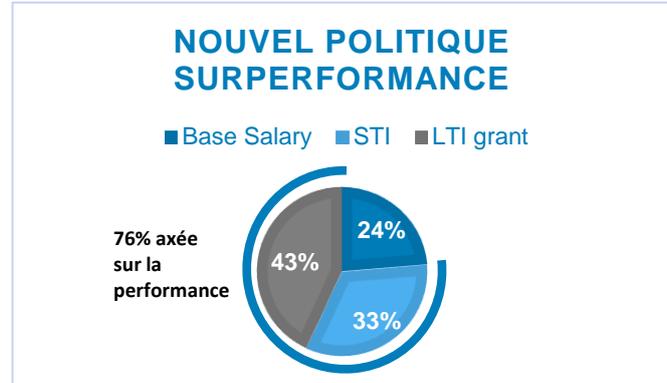
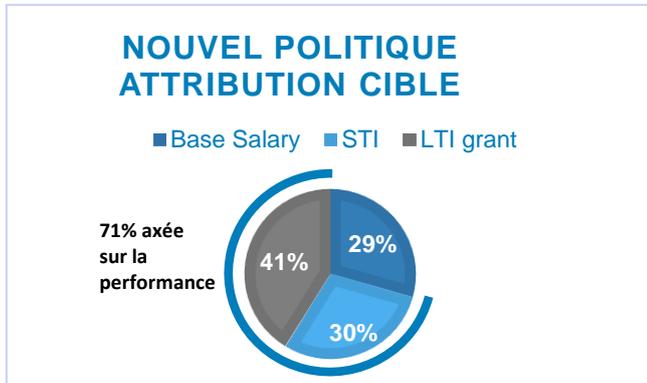
MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ATTRIBUTION CIBLE DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME DES DIRIGEANTS MANDATAIRE SOCIAUX

Par rapport à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2022, le Conseil d'administration propose aux actionnaires la modification suivante de l'attribution cible d'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux :

- ▶ Comme décrit dans la section « Contexte C » ci-dessus, l'attribution cible de l'intéressement à long terme est inférieure à la médiane des 3 panels de comparaison décrits dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » ci-dessus. Étant donné l'importance d'assurer la bonne exécution de la stratégie de « pivot des télécommunications » du Groupe, qui dépend intrinsèquement du développement et de la mise en service des satellites LEO de 2^{ème} génération avec un horizon d'investissement à long terme, l'accroissement de la prépondérance de la composante à long terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est entièrement alignée avec les intérêts des actionnaires. En conséquence, il est demandé aux actionnaires d'accroître l'attribution cible de l'intéressement à long terme de 125% à 140%, le pourcentage d'acquisition potentielle en cas de surperformance de 130% restant inchangé. Même avec ce changement, l'attribution cible de l'intéressement à long terme de la Directrice générale resterait autour ou bien en dessous de la médiane des trois panels de comparaison mentionnés dans la section « Politique de positionnement par rapport au marché » décrits ci-dessus ;
- ▶ La modification ci-dessus s'appliquerait à tout dirigeant mandataire social de la Société, le Conseil d'administration conservant la possibilité d'appliquer une attribution cible inférieure à un éventuel Directeur général délégué.

Mettre l'accent sur la performance et sur le long terme

La structure de rémunération modifiée met davantage l'accent sur la performance et sur le long terme, tant en cas de cible qu'en cas de surperformance. A la cible, les composantes axées sur la performance représentent 71% du total (contre 69% auparavant) tandis que les composantes à long terme représentent 41% du total (contre 38% auparavant). Ceci est encore accentué en cas de surperformance, où les composantes axées sur la performance représentent 76% du total (contre 75% auparavant) tandis que les composantes à long terme représentent 43% du total (contre 41% auparavant).



Rémunération exceptionnelle

Le principe de la rémunération exceptionnelle décrit ci-dessous a été approuvé par les actionnaires depuis 2017.

Les dirigeants mandataires sociaux pourraient bénéficier d'une rémunération exceptionnelle exclusivement dans le cas de circonstances très particulières, comme par exemple d'une opération significative pour le Groupe. En toute hypothèse, dans le cas d'une telle décision du Conseil d'administration :

- cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas être d'un montant supérieur à 100 % du bonus annuel cible du dirigeant mandataire social en exercice ;
- son versement ne pourra pas intervenir avant son approbation par une Assemblée générale ordinaire ;
- cette décision sera rendue publique immédiatement après la réunion du Conseil d'administration l'ayant arrêtée ;
- elle devra être motivée et la réalisation de l'événement y ayant conduit explicitée.

Une telle rémunération exceptionnelle peut également être justifiée dans le cas et le cadre de l'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social, par exemple, afin de compenser le nouveau dirigeant mandataire social de la perte de la rémunération variable liée à son départ de son précédent emploi.

Application de l'indemnité exceptionnelle

Comme décrit aux sections « Contexte A » et « Contexte C » ci-dessus, le caractère transformant de l'opération OneWeb répond pleinement aux conditions de rémunération exceptionnelle telle qu'existante depuis 2017 et décrite ci-dessus. Sur recommandation du Comité des rémunérations et suite à un dialogue avec les actionnaires, le Conseil d'administration a décidé 1) d'appliquer pour la première fois la politique de rémunération exceptionnelle existante et, 2) en lieu et place d'une prime en numéraire, d'attribuer à la Directrice générale des actions de performance.

L'objectif de cette attribution étant :

- 1) de récompenser la Directrice générale d'avoir avec succès lancé l'opération de rapprochement avec OneWeb et de l'avoir conclue et au même moment d'avoir permis à Eutelsat d'être partie au consortium pré-sélectionné par la Commission européenne pour la constellation IRIS², d'avoir conduit l'innovation de la Société en matière d'investissements dans les satellites GEO (par le biais de l'accord Thaicom), d'avoir progressé sur le « pivot des télécommunications » de la Société en menant à bien la réorganisation de la Société en deux unités commerciales - Vidéo et Connectivité, tout en remplissant un nombre important d'autres objectifs stratégiques clés définis par le Conseil d'Administration, le tout dans les 18 premiers mois de son arrivée, et

2) de retenir et renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires compte tenu de l'horizon à long terme requis pour réaliser les synergies et les objectifs de croissance communiqués au marché dans le cadre de l'opération OneWeb.

L'attribution exceptionnelle d'actions de performance interviendra après et sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et présentera les caractéristiques suivantes :

- ▶ une attribution équivalent au maximum à 100% du bonus annuel cible ;
- ▶ soumis à des conditions de performance spécifiques et directement liées aux objectifs communiqués dans le cadre de l'opération OneWeb, appréciées à l'échéance de chaque tranche (voir détails ci-dessous) ;
- ▶ soumises à des conditions de présence, appréciées à l'échéance de chaque tranche (voir détails ci-dessous) ;
- ▶ soumises à certaines des mêmes caractéristiques que celles du plan d'intéressement à long terme : une attribution en valorisation IFRS, la même obligation de conservation et une interdiction stricte d'utiliser des instruments de couverture pour couvrir le risque lié aux actions de performance, cependant, contrairement au plan d'intéressement à long terme, aucune surperformance n'est possible.

Critères de performance, tranches et période d'acquisition

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a défini des conditions de performances spécifiques directement liées aux objectifs communiqués au marché dans le cadre de l'opération OneWeb. L'attribution cible des actions de performance sera divisée en 3 tranches dont les conditions de présence et de performance sont testées à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée comme détaillé ci-dessous.

- ▶ **Tranche 1** (40% de l'attribution cible) avec la fin de la période d'acquisition le 30 juin 2024, l'acquisition définitive ayant lieu sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, et soumise aux conditions de performance suivantes :
 - des objectifs factuels et mesurables relatifs aux premières étapes de mise en œuvre de l'opération (mise en œuvre de l'organisation combinée, premières étapes d'intégration informatique et progrès sur les objectifs de synergies) ;
- ▶ **Tranche 2** (30% de l'attribution cible) avec la fin de la période d'acquisition le 30 juin 2025, l'acquisition définitive ayant lieu sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, et soumise aux conditions de performance suivantes :
 - des objectifs quantitatifs conformes aux perspectives publiées sur l'EBITDA moins les investissements « cash » et la croissance du chiffre d'affaires. De plus, un objectif factuel et mesurable relatif aux progrès dans le développement du plan de succession du Comité exécutif aligné sur la nouvelle organisation ;
- ▶ **Tranche 3** (30% de l'attribution cible) avec la fin de la période d'acquisition le 30 juin 2026, l'acquisition définitive ayant lieu sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, et soumise aux conditions de performance suivantes :
 - des objectifs quantitatifs conformes aux perspectives publiées sur l'EBITDA moins les investissements « cash » et la croissance du chiffre d'affaires. De plus, un objectif factuel et mesurable relatif aux progrès dans le développement du plan de succession du Comité exécutif aligné sur la nouvelle organisation.

Pour chaque tranche, l'acquisition effective serait la suivante :

- ▶ 100 % en cas d'atteinte de l'objectif ;
- ▶ Si la performance est inférieure à l'objectif, un seuil est défini pour chaque indicateur ;
- ▶ 0 % si le niveau de réalisation est inférieur au seuil.

Engagement de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité équivalant à 50 % de leur salaire de base durant les 18 mois suivant la cessation des fonctions, en contrepartie de l'engagement de ne pas travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellites de télécommunications.

Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Suite à un dialogue avec des actionnaires, le Conseil d'administration a introduit la possibilité de renoncer à cet engagement, à sa discrétion.

Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une retraite supplémentaire de l'entreprise.

MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'INDEMNITE DE DEPART DU DIRECTEUR GENERAL

Suite à un dialogue avec les actionnaires, le Conseil d'administration soumet à l'approbation des actionnaires la structure révisée suivante de la clause d'indemnité de départ afin d'introduire des conditions de performance :

En cas de départ forcé ou de démission contrainte (quelles que soient les circonstances, y compris mais sans s'y limiter, dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un changement de contrôle de la société au sens de l'article L. 2333 du Code de commerce), le Directeur général percevra une indemnité de départ équivalente à 18 mois de rémunération annuelle fixe et variable. Cette indemnité de départ ne sera pas due en cas de départ du Directeur Général de la Société de sa propre initiative ou en cas de faute grave ou lourde.

L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation des objectifs fixés et évalués annuellement par le Conseil d'administration au titre de la rémunération variable annuelle sur les trois exercices précédant le départ. Les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle, approuvés chaque année par le Conseil d'administration, reposent sur des objectifs financiers, opérationnels et stratégiques ambitieux, assortis de seuils de déclenchement. L'assiette de l'indemnité de départ sera multipliée par un coefficient égal à la moyenne des taux de réalisation des critères de performance relatifs à la rémunération variable annuelle constatés au cours des trois derniers exercices précédant la cessation de ses fonctions (ou depuis sa nomination en cas de départ intervenu au cours des trois premiers exercices).

En tout état de cause, conformément au Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne dépassera pas deux années de rémunération fixe et variable.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Présentation générale

Le Groupe Eutelsat est l'un des principaux opérateurs mondiaux de satellites de télécommunications situés en orbite géostationnaire de 139 ° Ouest à 174 ° Est, fournissant des services à 150 pays d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie-Pacifique et des Amériques. Les satellites Eutelsat sont utilisés pour la diffusion vidéo (broadcast), la retransmission de reportage d'actualité (*satellite newsgathering*), les services à haut débit, la connectivité de données, la connexion des avions et des navires, répondant aux besoins de communication critiques des gouvernements et des ONG, entre autres, avec des segments au sol de téléports détenus en propre et en partenariat dans le monde entier.

Au 30 juin 2023, le Groupe Eutelsat dispose d'une capacité opérationnelle de 36 satellites en orbite géostationnaire entre 139 ° Ouest et 174 ° Est, qui assurent la couverture de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Russie et de l'Asie centrale, de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Afrique subsaharienne, des Amériques et d'une grande partie du continent asiatique. Ces positions orbitales et les infrastructures terrestres associées répondent aux besoins de la clientèle d'Eutelsat, composée de télédifuseurs, d'opérateurs de télécommunications, d'administrations gouvernementales, desservis soit directement, soit par l'intermédiaire de distributeurs.

Le Groupe Eutelsat est l'un des leaders mondiaux, aux côtés des grands acteurs de la connectivité, dans le domaine des services vidéo, avec pour cœur de métier la fourniture d'environ 6.600 chaînes de télévision (au 30 juin 2023) en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, dont environ 2.500 sont gratuites, principalement en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique.

De plus amples détails sur l'activité de la Société au titre de l'exercice éclos au 30 juin 2023 sont disponibles dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui peut être consulté sur le site internet de la Société (www.eutelsat.com), ainsi que dans le Document d'Exemption. L'ensemble des détails sur l'activité de la Société sont également décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-23.

Faits marquants de l'exercice clos le 30 juin 2023 et depuis le début de l'exercice en cours et marche des affaires sociales

2.1 Faits marquants de l'exercice clos le 30 juin 2023

- **Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles pour l'exercice 2022-23 s'élevant à 1 136 millions d'euros et 1 157 millions d'euros au taux défini dans nos objectifs financiers⁶, se situant dans le haut de la fourchette d'objectifs.**
- **Dynamique soutenue de la Connectivité Mobile** marquée par une croissance à deux chiffres sur l'ensemble de l'exercice.
- **Solide performance financière avec une marge d'EBITDA ajusté de 73 %, parmi les plus élevées de l'industrie.**
- **Un cash-flow libre discrétionnaire ajusté de 518,2 millions d'euros**, confortablement situé dans notre fourchette d'objectifs.
- **Produit de 382 millions de dollars lié à la phase II de la bande C**, comptabilisé fin juin 2023. Le montant du produit a été perçu au premier trimestre de l'exercice 2023-24.

⁶ Sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,00

- **Entrée en service réussie de trois satellites :**
 - HOTBIRD 13F et HOTBIRD 13G qui assurent la continuité des services de télédiffusion à 13° Est, position orbitale phare du Groupe ; HOTBIRD 13G hébergeant la charge utile EGNOS GEO-4 additionnelle.
 - EUTELSAT 10B, offrant une capacité HTS additionnelle de 35 Gbps en bande Ku destinée au marché de la connectivité mobile, avec des engagements fermes de la part d'Intelsat et de Panasonic ; EUTELSAT 10B assure également la continuité de service pour les clients d'EUTELSAT 10A

2.2 Informations financières clés

Informations financières clés	FY 2021- 22	FY 2022- 23	Change
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires - M€	1 151,6	1 131,3	-1,8%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles - M€	1 148,3	1 136,1	-1,1%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles à périmètre et taux constants - M€	1 148,3	1 093,2	-4,8%
Chiffre d'affaires des Activités opérationnelles tel que défini dans les objectifs financiers ¹ - M€	-	1 157,2	-
EBITDA ajusté ² - M€	861,6	825,5	-4,2%
Marge EBITDA ajusté ² - %	74,8%	73,0%	-1,8pt
Résultat opérationnel - M€	424,8	573,5	+35,0%
Résultat net attribuable au Groupe - M€	230,8	314,9	+36,4%
Structure financière			
Cash-flow libre discrétionnaire publié ² - M€	443,2	462,5	+4,3%
Cash-flow libre discrétionnaire ajusté ² - M€	521,5	518,2	-0,7%
Dette nette - M€	2 814,4	2 765,6	-48,7 M€
Dette nette / EBITDA ajusté ² - X	3,27x	3,35x	+0,08 pt
Carnet de commandes - Mds€	4,0	3,4	-15,0%

¹ Sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,00.

² L'EBITDA ajusté, la marge d'EBITDA ajusté, le ratio Dette Nette / EBITDA ajusté, les investissements Cash, le Cash-flow libre discrétionnaire et le Cash-flow libre discrétionnaire ajusté sont des indicateurs alternatifs de Performance qui sont définis dans le document d'enregistrement universel du Groupe.

2.3 Faits marquants depuis le 30 juin 2023

- **Fitch a abaissé la notation d'Eutelsat à BBB- et a maintenu sa notation sous surveillance négative**

Le 27 juillet 2023, Fitch Ratings a abaissé la notation de défaut émetteur à long terme d'Eutelsat Communications de 'BBB' à 'BBB-' et la notation senior non garantie de "BBB- " à "BB+ ". La notation de la dette senior non garantie d'Eutelsat S.A. a également été abaissée de BBB à BBB-. Toutes les notations sont maintenues sous surveillance négative.

- **Partenariat entre Eutelsat et Thaicom portant sur un nouveau satellite défini par logiciel en couverture de l'Asie**

Le 7 août 2023, Eutelsat Communications a annoncé la signature par sa filiale Eutelsat Asia PTE LTD d'un accord de partenariat avec la filiale Space Tech Innovation Limited (STI) de Thaicom, l'un des principaux opérateurs de satellites d'Asie. L'accord qui vient d'être signé porte sur l'exploitation d'un nouveau satellite doté d'une technologie innovante définie par logiciel (Software-Defined Satellite, SDS), devant être localisé à la position orbitale 119,5° Est en couverture de l'Asie. Eutelsat s'est en effet engagée à louer et exploiter la moitié de la capacité du nouveau satellite sur la durée de vie de ce dernier.

Ce satellite géostationnaire de pointe sera commandé par STI et fera partie d'une toute nouvelle génération de satellites dotés d'une technologie d'ajustement instantané et de reconfiguration transparente en orbite, optimisant ainsi l'utilisation des ressources satellitaires au profit tant de l'opérateur que des clients. Sa livraison est prévue courant 2027.

Eutelsat renforcera ainsi ses ressources en orbite grâce à une capacité incrémentale d'environ 50 Gbps en couverture de l'Asie afin d'accompagner l'essor croissant de la connectivité dans

cette région. Les performances du SDS, associées à une grande flexibilité en termes de couverture, d'allocation de bande passante et de puissance, apporteront une qualité de service sans équivalent aux clients d'Eutelsat Communications sur le continent asiatique. Ce satellite sera entièrement compatible avec la technologie multi-orbite GEO / LEO proposée par Eutelsat Communications et OneWeb.

- **Le projet de rapprochement Eutelsat/OneWeb a été approuvé le 28 septembre 2023.**
- **Tous les objectifs financiers du Groupe Eutelsat sont confirmés ; ils remplacent les objectifs « standalone » d'Eutelsat.**
- **Standard & Poor's a abaissé la notation d'Eutelsat à B+, assortie d'une perspective « stable ».**

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimé en €

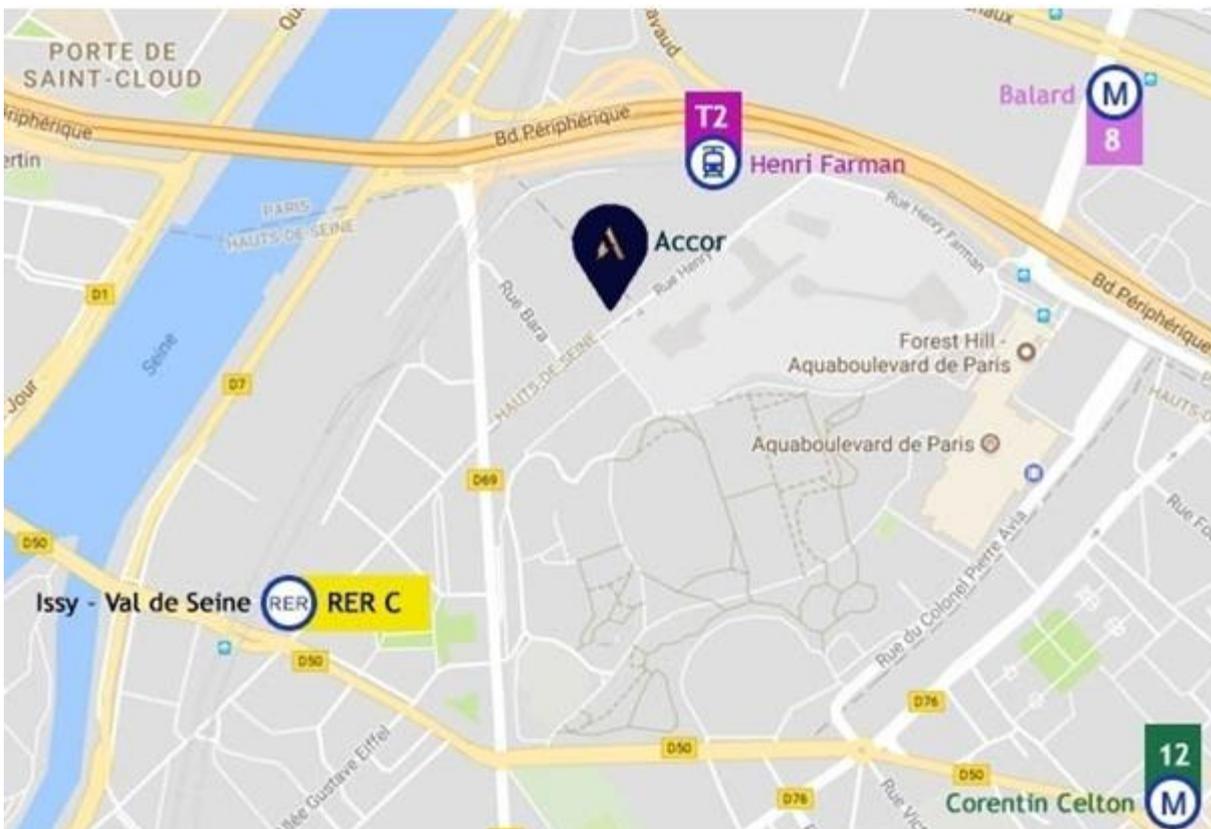
Date d'arrêté	30/06/23	30/06/22	30/06/21	30/06/20	30/06/2019
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	248 926 325	230 544 995	230 544 995	230 544 995	232 774 635
Nombre d'actions					
- ordinaires	248 926 325	230 544 995	230 544 995	230 544 995	232 774 635
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 078 527	2 608 723	2 727 269	3 334 171	4 084 367
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(20 947 668)	180 471 891	(13 135 297)	530 599 759	299 183 868
Impôts sur les bénéfices	48 814	(4 828 228)	(4 282 588)	(4 793 779)	(5 608 343)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	598 867	307 840	533 194	348 589	996 923
Résultat net	(21 595 350)	184 992 279	(9 385 904)	535 044 950	303 795 288
Résultat distribué		214 406 845	214 406 845	205 185 046	295 623 786
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(0.08)	0.8	(0.04)	2.32	1.31
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(0.09)	0.8	(0.04)	2.32	1.31
Dividende attribué		0.93	0.93	0.89	1.27
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1	2	2	3	3
Masse salariale	1 747 351	2 444 098	2 176 910	2 402 385	2 461 718
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	851 714	933 365	863 624	800 885	901 038

COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : www.eutelsat.com
- Email : shareholderrelations@eutelsat.com
- Téléphone : 01 53 98 47 02
Numéro pour inscription nominative auprès de Société Générale Securities Services :
+ 33 (0)2 51 85 59 82 (France et étranger),
numéro non surtaxé (facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel)

PLAN D'ACCES POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tour Accor (Sequana), 82 rue Henri Farman - 92130 Issy-Les-Moulineaux, France



EN TRANSPORT EN COMMUN

-  Tramway 2, station Henri Farman (ligne Pont de Bezons/Porte de Versailles) : **accès direct**
-  RER C, station Issy Val de Seine (ligne Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines) : **8 min à pied**



Métro ligne 8, station Balard (ligne Balard/Créteil-Préfecture) : **10 min à pied**

Métro ligne 12, station Porte de Versailles (correspondance T2)



Bus : lignes 39, 126, 189, 290, 394, arrêt Issy Val-de-Seine ; ligne PC 1, arrêt Pont du Garigliano

EN VELIB'



Stations : 19 rue Bara et 61 rue Henri Farman, au pied de l'immeuble

EN VOITURE

Depuis le périphérique intérieur, sortie Porte de Sèvres ou Quai d'Issy

Depuis le périphérique extérieur, sortie Porte de Versailles.

Plusieurs parkings publics sont disponibles à proximité :

- Au 56, rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux
- Au 7, rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux
- A l'Aquaboulevard, Parking Indigo 4-6 rue Louis Armand - 75015 Paris

DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

Eutelsat Communications

Service des Relations Investisseurs
32, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 NOVEMBRE 2023

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)

NOM

DENOMINATION SOCIALE

Prénom usuel

Adresse complète

N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives (compte nominatif n°

et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

demande à Eutelsat Communications – Service des Relations Investisseurs – 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, de lui faire parvenir, à l’adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l’Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 novembre 2023 tels qu’ils sont visés par l’article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à le 2023

Signature

NOTA

Conformément à l’article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s’ils ne l’ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l’envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l’occasion de chacune des assemblées générales d’actionnaires ultérieures.

(1) *Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l’adresse de l’établissement chargé de la gestion de leurs titres.*

